



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2009
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6136^e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le vendredi 5 juin 2009,
à 10 h 50

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« À sa 6136^e séance, tenue à huis clos le 5 juin 2009, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Rapports du Secrétaire général sur le Soudan".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Kenya, le Liban, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Malaisie, le Maroc, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suède, la Suisse, le Suriname, la Tunisie et le Yémen, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme suite à la décision prise à la 6135^e séance, le Président a salué la présence, à la table du Conseil, de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »

